

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 399

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Door, Mme Levy, Mme Ramassamy, M. Lurton et Mme Kuster

-----

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 2, après le mots :

« décret »,

insérer les mots :

« équivalents à ceux d'une personne touchant un salaire égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le projet de loi, le dispositif permettant aux parents d'enfants invalides de bénéficier de points de retraite supplémentaire se révèle insuffisant en l'état. Il ne permet effectivement pas de prendre suffisamment en compte les conséquences sur la vie professionnelle des aidants familiaux de longue durée. Il convient donc d'assurer une prise en charge minimale à hauteur du SMIC.